

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°22-39A

BROCANTE DU 05 JUIN 2022

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Jean-Claude DAYEZ, Président de l'association des Fêtes et Loisirs, en date du 30 mars 2022, pour organiser un vide grenier le 1^{er} mai 2022 rue Louis Aragon,

CONSIDÉRANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie l'interdiction temporaire de circulation et de stationnement rue Jean Jaurès, Hyacinthe Mars, Edmond Cher et avenue de Correzzola,

ARRÊTE

Article 1 : le dimanche 05 juin 2022 de 6h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits de part et d'autre de la chaussée dans les rues suivantes :

- rue Jean Jaurès, de l'intersection avec la rue Gabriel Péri au rond-point du centre-ville,
- rue Hyacinthe Mars, du rond-point du centre-ville à la rue Jules Boussingault,
- avenue de Correzzola, de la rue Louis Aragon à la rue Hyacinthe Mars,
- rue Edmond Cher,

Article 2 : le parking du centre-ville sera réservé aux véhicules des exposants,

Article 3 : à l'intérieur de ce périmètre la circulation sera exclusivement piétonne et la sécurité sera assurée par l'association des Fêtes et Loisirs,

Article 4 : des déviations seront mises en place vers la rue Louis Aragon, l'avenue de Correzzola, la rue René Franck, la rue Jules Ferry, la rue Voltaire et la RD13,

Article 5 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 6 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 7 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de l'association des Fêtes et Loisirs,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,


Le Maire
Sandrine GOMBERT.

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Acte notifié et/ou affiché le :

05 AVR. 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Le Maire
Sandrine GOMBERT.